# RÉPUBLIQUE FRANCAISE

# **COMMUNE DE MOISSAC**

# ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 30 Juin (30/06/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 24 juin, sous la présidence de Madame ROLLET Colette, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

# **ETAIENT PRESENTS:**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,

M. Gérard CAYLA, Mme Michèle AJELLO DUGUE, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux

#### **ETAIENT REPRESENTES:**

M. Jean-Michel HENRYOT (représenté par Madame Colette ROLLET), Maire,

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Marie CASTRO (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Monsieur Gilles BENECH), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), Conseillers Municipaux.

#### **ETAIT EXCUSE:**

M. Jérôme VALETTE, Adjoint,

# **ETAIT ABSENT:**

M. Aïzen ABOUA, Conseiller Municipal.

Monsieur Robert GOZZO est nommé secrétaire de séance.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 5 JUIL. 2016

CASTELSARRASIN - 82

#### 02 – 30 Juin 2016

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CUISINE CENTRALE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN, LA COMMUNE DE MOISSAC, LA COMMUNE DE BOUDOU, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE CASTELSARRASIN, LE CCAS DE MOISSAC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - FACTURATION DIRECTE PAR LE DELEGATAIRE AUPRES DES BENEFICIAIRES

Rapporteur: Mme GARRIGUES.

Vu la délibération n° 12/2015-2-10-1 du 17 décembre 2015, annulant et remplaçant la délibération n° 12/2015-3 du 1er décembre 2015 dans laquelle le Conseil Communautaire a adopté le principe de la Délégation du Service Public de restauration communautaire en contrat d'affermage pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 2016, compte tenu des objectifs de la Communauté de Communes Terres de Confluences et des contraintes afférents à l'exploitation d'un tel service ;

Considérant qu'il est prévu dans le projet de contrat de DSP que le délégataire facture directement chaque bénéficiaire du nombre de repas fournis et que pour ce faire, il est nécessaire de prévoir un conventionnement entre la Communauté de Communes, délégant, les villes et CCAS, bénéficiaires afin d'autoriser le futur délégataire de la restauration communautaire à encaisser les prix de repas directement auprès des Villes, et des CCAS;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A 29 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Communauté de Communes, délégant, les villes et CCAS, bénéficiaires afin d'autoriser le futur délégataire de la restauration communautaire à encaisser les prix de repas directement auprès des Villes, et des CCAS.

Pour copie conforme Moissac le 04 juillet 2016

Pour le Maire empêché, La Première Adjointe au Maire

Colette ROLLET

REÇU À LA SOUS-FRÉFECTURE

LE: - 5 JUIL. 2016

CASTELSARRASIN - 82

# CONVENTION DE FACTURATION

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 5 JUIL. 2016

CASTELSARRASIN - 82

ENTRE les soussignés,

La Communauté de Communes Terres de Confluences dont le siège social est situé 2006 route de Moissac BP 50046 - 82102 CASTELSARRASIN Cedex représentée par Monsieur GARGUY Bernard, Président Dénommée La Communauté de Communes

D'une part,

ET

La Ville de Castelsarrasin, représentée par Monsieur BESIERS Jean-Philippe, Maire Dénommée la Ville D'autre part,

ET

La Ville de Moissac, représentée par Monsieur HENRYOT Jean-Michel, Maire Dénommée la Ville D'autre part,

ET

La Ville de Boudou, représentée par Madame VISSIERES-DELVOLVE Marie-Thérèse, Maire Dénommée la Ville D'autre part,

ET

Le CCAS de Castelsarrasin, représenté par Monsieur BESIERS Jean-Philippe, Président du CCAS
Dénommé le CCAS de Castelsarrasin
D'autre part,

ET

Le CCAS de Moissac, représenté par Monsieur HENRYOT Jean-Michel, Président du CCAS

Dénommé le CCAS de Moissac

D'autre part,

#### IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

La Communauté de Communes Terres de Confluences, a lancé une consultation sous forme de Délégation de Service Public, pour le fonctionnement et la gestion de sa cuisine centrale communautaire sise allée des Tournesols – 82 100 Castelsarrasin. Dans le document programme de cette Délégation de Service Public, il est stipulé que le Délégataire est chargé de facturer et d'encaisser directement auprès des Villes, des CCAS, les repas commandés et livrés.

Ainsi, il est nécessaire de prévoir un conventionnement entre la Communauté de Communes Terres de Confluences, les Villes, et les CCAS, afin d'autoriser le futur Délégataire de la restauration Communautaire à encaisser les prix de repas directement auprès des Villes, et des CCAS.

Dans un souci de cohérence, d'économie et de simplification, il est proposé aux Parties de convenir d'une facturation directe, comme le prévoit le contrat de délégation de service public (DSP).

À titre temporaire, et pendant toute la durée de cette Délégation de Service Public, les parties ont décidé de confier la facturation directement aux Villes et aux CCAS, au Délégataire.

# IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

# ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION ET DEFINITIONS

La présente convention fixe les conditions techniques et administratives particulières pour l'établissement des factures liées à la Délégation de Service Public de la Restauration Communautaire, directement par le Délégataire.

La présente convention a également pour objet de fixer les obligations respectives des parties. Sous réserve du respect de la présente convention, et conformément au contrat de Délégation de Service Public les facturations seront adressées par le délégataire aux bénéficiaires (communes et CCAS)

# ARTICLE 2 – GESTION DES DONNEES DE FACTURATION

À l'entrée en vigueur de la présente convention La Communauté de Communes communique au Délégataire, les données en sa possession relatives aux services restauration et notamment :

Pour chaque Ville et CCAS:

- Nom ....
- Adresse ......
- Nom de l'Interlocuteur en charge de la Comptabilité ou des Finances
- Caractéristiques.....
- Les principes de facturation du service.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES**

Le Délégataire transmettra chaque mois à la Communauté de Communes un état récapitulatif par structure, mentionnant les quantités réellement consommées et facturées (liste de pointage transmis par le Délégataire et validée par le Délégant et /ou les Villes (y compris les repas « gratuits »). La Communauté de Communes, validera chaque mois l'état récapitulatif transmis par le Délégataire. Elle validera et vérifiera le montant individuel de chaque repas par typologies d'utilisateurs.

Les éléments de facturation seront ceux établis par le Délégataire dans le cadre de la réponse à la Délégation de Service Public de Restauration Communautaire. Ils seront réévalués chaque année suivant une formule de révision tarifaire indiquée dans le contrat de Délégation de Service Public de Restauration Communautaire

## ARTICLE 4 – REMUNERATION AU TITRE DE LA FACTURATION

Les parties conviennent que le mode de facturation défini dans cette présente convention est temporaire et destiné à la facturation des repas de cette Délégation de Service Public de Restauration Communautaire. De nouvelles dispositions seront définies pour la facturation après l'échéance de cette Délégation de Service Public de Restauration Communautaire. Ainsi, les tâches relatives à la facturation et au recouvrement du prix des repas incombant à la Communauté de Communes, en application de la présente convention, n'ouvrent pas droit à rémunération par aucune des Parties.

# ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes s'engage à communiquer aux Parties, à chaque fois qu'elles le solliciteront, la facturation récapitulative présentée par le Délégataire.

#### **ARTICLE 6 – DUREE**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1/09/2016.

# ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

## ARTICLE 8 - RESILIATION -

Jean-Philippe BESIERS

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de cette convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Communauté de Communes et moyennant un préavis de 6 mois.

Fait le	àà	en 6 exemplaires originaux
	*	
Commu	nauté de Communes Terres de Confluences	Commune de Castelsarrasin
	Le Président	Le Maire
Bernard GARGUY		Jean-Philippe BESIERS
	Commune de Moissac Le Maire	Commune de Boudou Le Maire
	Jean-Michel HENRYOT	Marie-Thérèse VISSIERES-DELVOLVE
C	CAS de Castelsarrasin Le Président	CCAS de Moissac Le Président

Jean-Michel HENRYOT